



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 7 mars 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- **RPI Le Blé en Herbe - Devis ravalement façades**
- **Finances – Budget commune**
 - Vote du Compte Financier Unique 2025
 - Affectation définitive des résultats
 - Admission en non-valeur
- **Programme voirie 2026 – Résultats d'appel d'offres**
- **Questions et informations diverses**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) Restructuration et extension de l'école – Ravalement façades

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Piedvache Décoration de CAULNES pour le ravalement des façades de l'école publique d'un montant de **6 993.52 € HT** soit **8 392.22 € TTC**.

Après en en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis présenté.
- **Autorise** Mme le Maire à signer ce devis.

2) BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. POSTAIRE Xavier, 1^{er} Adjoint ;

Le Compte Financier Unique est présenté et résumé par le Président de séance comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNAL			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	278 704.73 €	814 283.06 €	1 092 987.79 €
Dépenses	198 266.96 €	701 488.09 €	899 755.05 €
Résultat de l'exercice	80 437.77 €	112 794.97 €	193 232.74 €
Résultat antérieur reporté	-30 384.45 €	54 000.00 €	23 615.55 €
Résultat de clôture	50 053.32 €	166 794.97 €	216 848.29 €
Balance des restes à réaliser	-10 510.00 €	0.00 €	-10 510.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2025	39 543.32 €	166 794.97 €	206 338.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 10 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Budget primitif 2026 – Affectation définitive du résultat

Après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 794,97
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 000.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	166 794.97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	50 053.32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 510.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	166 794.97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	85 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 794.97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget commune

Après avoir pris connaissance de l'état du 16 février 2026 transmis par le Service de Gestion Comptable de Loudéac relatif aux créances irrécouvrables pour lesquelles une admission en non-valeur est proposée, Madame le Maire soumet au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant global de 182.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ;
- de charger Madame le Maire de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances.

5) Programme voirie 2026 – Groupement de commandes LCBC

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie, Madame le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres :

➤ Tranche ferme

- « Accès au 64 le Vieux Bourg » : 4 233.50 € soit 5 080.20 € TTC
- « la Ferrière » : 12 104.50 € HT soit 14 525.40 € TTC
- « la Boulais » : 11 890.50 € HT soit 14 268.60 € TTC

➤ **Tranche conditionnelle**

- « le Bodeuc » : 11 536.50 € HT soit 13 843.80 € TTC

L'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est l'entreprise EUROVIA BRETAGNE de Ploufragan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tranche ferme et décide d'affermir la tranche conditionnelle pour un montant total de **39 765 € HT soit 47 718 € TTC.**

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD